

# **ANNEXES du PDALHPD 2025-2029**

# Table des matières

<b>I. LE CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>II. LISTE DES DOCUMENTS ETUDIES .....</b>	<b>6</b>
<b>III. LISTE DES ENTRETIENS REALISES .....</b>	<b>7</b>
<b>IV. BILAN DETAILLE DU PDALHPD 2018 - 2024.....</b>	<b>8</b>
<b>1. Objectif 1 : Offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité .....</b>	<b>8</b>
a - Adapter les documents programmatiques réglementaires aux évolutions territoriales .....	9
b - Gérer le parc PLAI adaptés comme un parc à part entière.....	10
c - Restructurer la gestion des contingents préfectoraux et départementaux.....	11
d - Mobiliser le parc locatif privé au bénéfice des publics du plan.....	12
e - Développer une offre adaptée en hébergements d'Urgence et d'Insertion .....	13
f - Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne avec le PDLHI.....	14
g - Poursuivre les actions de lutte contre la précarité énergétique auprès des publics du plan .....	16
h - Réaliser des actions spécifiques d'accès au logement et adaptées à des publics ayant des besoins spécifiques.....	17
i - Synthèse des enjeux de l'objectif stratégique 1.....	20
<b>2. Objectif 2 : Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement .....</b>	<b>22</b>
a - Structurer l'organisation des dispositifs afin de favoriser le parcours hébergement-logement.....	23
b - Sécuriser les parcours locatifs en redéfinissant le cadre des mesures ASLL, AVDL, IML et bail glissant .....	24
c - Structurer et conforter le fonctionnement du comité logement.....	25
d - Renforcer le dispositif de prévention et de traitement des expulsions locatives .....	27
e - Conforter le travail de prévention des impayés de loyer des publics du plan .....	29
f - Poursuivre l'adaptation du nouveau règlement FSL.....	30
g - Conforter les dispositifs de veille sociale .....	31
h - Renforcer le dispositif de domiciliation .....	32
i - Développer le partenariat entre le secteur social et le secteur sanitaire.....	34
j - Synthèse des enjeux de l'objectif stratégique 2.....	35
<b>3. OBJECTIF 3 : Assurer la dynamique du Plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication. ....</b>	<b>36</b>

a - Conforter le rôle des instances de la gouvernance .....	37
b - Renforcer l'animation du Plan en créant une fonction de coordinateur et de secrétaire .....	38
c - Gagner en lisibilité et visibilité en communiquant sur les actions et les dispositifs du PDALHPD.....	39
d - Organiser la participation des personnes accompagnées.....	40
e - Instances de l'observation sociale et d'évaluation .....	42
f - Synthèse des enjeux de l'objectif stratégique 3.....	43
<b>V. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU PDALHPD .....</b>	<b>44</b>
<b>1. Portrait socio démographique des Hautes-Pyrénées .....</b>	<b>44</b>
a - Une situation démographique peu dynamique .....	44
b - Un territoire qui accueille globalement une population vieillissante.....	45
c - Des situations de précarité .....	46
<b>2. Accès et maintien dans le logement et l'hébergement dans les Hautes-         Pyrénées .....</b>	<b>47</b>
d - Un parc de résidences principales, touché par la vacance et le tourisme.....	47
e - Un parc vacant supérieur à la moyenne régionale (8,4%) et nationale (8,2%) .....	48
f - Une tension modérée sur le parc social .....	50
g - Un parc d'hébergement sous tension .....	52
h - Un enjeu de lisibilité, de coordination et de croissance au vu des besoins sur l'Intermédiation locative .....	54
i - Le FSL - Fonds de Solidarité Logement.....	55
<b>3. Synthèse des enjeux .....</b>	<b>56</b>
j - Les enjeux thématiques.....	56
k - Les enjeux transversaux .....	56
<b>VI. SCHEMA DE LA GOUVERNANCE (ELABORE EN ATELIER) .....</b>	<b>58</b>

# I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le chapitre Ier de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement (DALO) ;

La loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Ce texte renforce le rôle des PDALHPD. Il met en place l'accord collectif départemental et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Il instaure les premiers principes de lutte contre l'habitat indigne.

La circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté. La situation des femmes cumulant des difficultés d'ordre familial, social et économique intègre le PDALHPD. La circulaire cible notamment les familles monoparentales, plus exposées à la pauvreté que les autres ménages et les femmes victimes de violence.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Cette loi fixe des objectifs de production de logements sociaux et prévoit le renforcement des structures d'hébergement. La prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne sont confirmées comme axes fondamentaux du plan.

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement national pour le logement (dite loi ENL). Le rôle du PDALHPD est renforcé, notamment en développant son contenu et les compétences du comité responsable. La prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la coordination des attributions sont des thèmes inscrits dans la loi comme un contenu obligatoire du PDALHPD.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable (dite loi DALO). La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. Sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux. Elle apporte des précisions sur les catégories de demandeurs les plus prioritaires pour présenter un recours afin d'obtenir un logement. Elle étend également le champ des communes soumises à l'obligation de 20 % de logement locatif social et instaure l'obligation d'un contingent de places d'hébergement pour certaines communes.

Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALHPD. Ce texte traduit la volonté des pouvoirs publics de renforcer le caractère opérationnel du plan. Il procède à une modification des modalités d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du plan. Il entend fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs plus précis, en se basant sur une analyse des besoins des publics.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, loi de Mobilisation pour le logement et la Lutte contre les exclusions (dite loi Molle). La loi institue le Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des personnes sans domicile.

Le PDAHI est un document d'évaluation de l'offre d'hébergement et de programmation, garant du droit au logement. Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, la loi instaure la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR). La loi comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement et à favoriser le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR préconise la fusion du PDALPD et du PDAHI et impose un « Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » dont l'article 34 en définit le contenu.

La loi du 22 décembre 2016 « égalité et citoyenneté ». Le titre II du projet de loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation ». Elle a pour objectif d'améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux, de favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs, de mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et de favoriser le développement des stratégies foncières.

## II. LISTE DES DOCUMENTS ETUDIÉS

DOCUMENTS
<b>Le PDALHPD</b>
<b>les fiches bilan correspondant aux fiches action du présent Plan</b>
<b>le rapport d'activité 2022 du Service Intégré Accueil Orientation (SIAO) + 2021</b>
<b>le rapport d'activité 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Peyriguère</b>
<b>le rapport d'activité 2022 de l'Association Cités Caritas</b>
<b>le rapport d'activité 2021 de l'association ERMITAGE</b>
<b>le rapport d'activité 2022 de l'association Atrium FJT</b>
<b>l'accord collectif départemental 2015-2017 pour le logement des personnes défavorisées et projet 2020-2022</b>
<b>les bilans du Comité Logement des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022</b>
<b>le Programme Départemental Logement- Habitat</b>
<b>les bilans d'activité 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 du Fond Solidarité pour le Logement (FSL)</b>
<b>les bilans des mesures d'accompagnement Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) (Département + associations) pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022</b>
<b>les bilans Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) de 2018, 2019, 2020, 2021</b>
<b>études sur IML - 2022</b>
<b>les synthèses des études de l'observatoire départemental partenarial de l'habitat :</b>
<b>-étude sur l'accès au logement dans le parc privé des plus démunis</b>
<b>-étude sur le logement des saisonniers</b>
<b>-étude sur la vacance</b>
<b>-étude sur la précarité énergétique</b>
<b>le règlement intérieur du FSL (2017)</b>
<b>le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage</b>
<b>le schéma départemental de la domiciliation</b>
<b>la charte de prévention des expulsions locatives 2008-2012</b>
<b>le projet de protocole du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLHI)</b>
<b>les travaux des CTG concernant le diagnostic logement sur le territoire concerné</b>
<b>le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CA-TLP</b>
<b>la CIA de la CA TLP</b>
<b>le Schéma Départemental de l'Autonomie (personnes âgées et personnes handicapées).</b>
<b>CR COREP</b>
<b>CR comité technique</b>
<b>Le bilan intermédiaire du PDALHPD (2021)</b>
<b>stratégie pauvreté CD 65</b>
<b>statistiques sur le logement et l'hébergement dans les hautes Pyrénées</b>
<b>Bilan des aides habitat CD65 2020-2022</b>
<b>document cadre Logement d'abord</b>

### III. LISTE DES ENTRETIENS REALISES

<b>Structure</b>	<b>Contacts</b>
<b>CD65</b>	Heather MOSELEY
<b>DDETS-PP</b>	Frederique VERO
<b>ARS</b>	Cédric CAHUZAC
<b>DDT</b>	Pascal HAURINE, Robin HOUSSAYE, Alex BOUARD
<b>CA-TLP</b>	Marc FRANCHI, Helene CABAR
<b>ADIL</b>	
<b>CAF</b>	Pilar BUIL CENDEJAS
<b>UDAF</b>	Mathieu COLIN
<b>SIAO</b>	Isabelle BELBEZE Mélanie LINSOLAS
<b>FJT - Atrium</b>	Grégory PELLERIN
<b>EPCI Adour Madiran</b>	Jérôme GANIOT
<b>Ville de Tarbes</b>	S. BOUCHERON, V. LHEGU, Da LOUPY
<b>Ville de Lourdes</b>	Julie CAMACHO, Frédérique LOIRAT, marie-Henriette CABANNE, Marlène. MARQUI, Delphine FOURNIL

## IV. BILAN DETAILLE DU PDALHPD 2018 - 2024

### 1. Objectif 1 : Offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité

Cet objectif est structuré autour de 8 fiches actions dont 2 actions jugées prioritaires par le groupe projet (en gras) :

1. Adapter les documents programmatiques réglementaires aux évolutions territoriales (DDT - CA TLP)
2. Gérer le parc de PLAI adaptés comme un parc de logement à part entière (DDT)
3. Restructurer la gestion des contingents préfectoraux et départementaux (DDCSPP)
4. Mobiliser le parc locatif privé au bénéfice des publics du Plan (DDT)
5. **Développer l'offre adaptée en hébergement et en logement temporaire (DDCSPP)**
6. Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne avec le PDLHI (DDT - ARS)
7. Poursuivre les actions de lutte contre la précarité énergétique auprès des publics du Plan (CD)
8. **Réaliser des actions spécifiques d'accès au logement et adaptées à des publics ayant des besoins spécifiques (CD - DDCSPP)**

#### Rappel de l'offre d'habitat à destination des publics du plan

	Urgence et mise à l'abri	Hébergement	Logement adapté	Logement accompagné	Logement de droit commun
Offres Généralistes	115 SAMU social, maraudes	Logements/chambres conventionnés ALT CHRS insertion/stabilisation Hébergement d'urgence	Résidences sociales « classiques » Pensions de familles (maisons relais, résidence accueil)	Logement sous location (bail glissant, intermédiation locative) Mandat de gestion (bail de droit commun avec gestion « rapprochée »)	Parc locatif social (PLAI-A, PLAI, PLUS, PLS) Parc privé
Offres Spécialisées	Accueil de jour Accueil de nuit Nuitées à l'hôtel	CADA Lit Halte Soins Santé Centre Provisoire d'hébergement CPH	Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) Logement foyer pour personnes âgées Habitat inclusif	Logements propriétés des associations (bail de droit commun, accompagnement)	

## a - Adapter les documents programmatiques réglementaires aux évolutions territoriales :

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivis**

Objectif stratégique 1 : Réécrire l'accord collectif départemental intégrant la CIA de la CA TLP

- Signature de la CIA et de l'ACD

Objectif stratégique 2 : Produire un parc de logements très sociaux

- Nombre de logements PLAI adaptés financés et livrés annuellement

### ▪ **Éléments de bilan**

Une absence d'actualisation des documents programmatiques

- Absence d'ACD depuis 2020. Un projet d'actualisation de l'ACD sur la période 2020/2022 - projet d'en rédiger un en 2024.
- Une CIA rédigée sur la CA TLP en 2017, au début de la réforme réglementaire, nécessitant une actualisation.

Une production insuffisante de logements locatifs très sociaux

- Une production en dessous des besoins
- Des difficultés à suivre les PLAI faute d'outils partagés et de segmentation PLAI A et PLAI ressources

Un délai d'attribution des PLAI qui reste long (cf bilan du comité logement 2020-2022)

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Travailler plutôt sur le soutien à la production de logements locatifs sociaux et regrouper les actions tendant vers cet objectif (intermédiation locative, financement ...)
- Identifier les besoins en matière de logements très sociaux
- Rédiger un accord collectif en 2024

## b - Gérer le parc PLAI adaptés comme un parc à part entière

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1 : Établir et mettre à jour une cartographie du parc de logements très sociaux mis à disposition du public du PDALHPD

- Mise en place et adaptation des outils d'inventaire

Objectif stratégique 2 : Maintenir et gérer le parc de logements très sociaux

- Nombre de visites annuelles
- Nombre de logements rénovés

### ▪ **Éléments de bilan**

Un début de partage de l'offre locative très sociale

- Un tableau des PLAI par adresse, partagé en octobre 2023
- Une cartographie non encore réalisée.

Un entretien hétérogène du parc de PLAI adaptés, face aux engagements des bailleurs sur le NPNRU

- Une absence de données permettant de suivre l'indicateur sur le nombre de visites annuelles et le nombre de logements rénovés
- De manière qualitative, une part seulement de PLAI adaptés semble être rénovée, des constats de dégradations sur certains logements ;
- Les bailleurs indiquent être mobilisés sur les opérations NPNRU. D'autre part, les financements en faveur des réhabilitations semblent peu lisibles pour les bailleurs
- Une stratégie sur la réhabilitation semble insuffisante selon les pilotes du PDALHPD

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Élargir la cartographie aux autres logements répondant aux besoins du public PDALHPD
- Définir un plan annuel de rénovation des PLAI adaptés, suivi par la DDT chaque année et l'ANCOLS tous les 5 ans

**Avis sur l'action : à renouveler**

## c - Restructurer la gestion des contingents préfectoraux et départementaux

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1 : Identifier les volumes de logements liés aux contingents et suivre leur évolution

- Nombre de logements mobilisés par territoire (CA TLP et hors CA TLP)
- Nombre de relogements (DALO, Comité Logement, CIA)

Objectif stratégique 2 : Définir une procédure unique de gestion de ces deux contingents

- Signature d'un nouvel accord collectif départemental + convention intercommunale d'attribution
- Effectivité de l'articulation des dispositifs et du suivi des contingents (cf tableau de bord)

### ▪ **Éléments de bilan**

Des contingents en cours de modification dans le cadre du passage à la gestion en flux

- Négociations en cours entre les réservataires et les bailleurs sociaux depuis septembre 2023 pour harmoniser les conventions, calculer les engagements, définir les publics prioritaires et les outils de suivi, une signature effective pour 2024

Un accord collectif attendu

- Absence d'accord collectif depuis 2017, avec un projet de mise à jour sur la période 2020-2022
- Volonté d'écrire un nouvel accord collectif départemental

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Suivi de la gestion des contingents
- Définir de façon partenariale les éléments à intégrer dans le nouvel accord collectif départemental

**Avis sur l'action : à terminer**

## d - Mobiliser le parc locatif privé au bénéfice des publics du plan

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1 : Repérer et mobiliser des propriétaires

- Nombre réunions d'information
- Documents de présentation des dispositifs produits
- Nombre de propriétaires mobilisés
- Nombre de mesures d'accompagnement social mises en place par le comité logement
- Nombre de mesures Intermédiation locative

Objectif stratégique 2 : Sécuriser la mise en location de logements privés au public du Plan

- Nombre de logements captés
- Nombre de mesures d'accompagnement social mises en place par le comité logement
- Nombre de mesures d'intermédiation locative

### ▪ **Éléments de bilan**

Une mobilisation croissante du parc privé grâce à l'intermédiation locative

- Une hausse des places en sous-location, passant de 25 en 2018 à 137 en 2022 sur le département.
- Des places gérées par Atrium (44 ménages accompagnés), Albert Peyriguère et Habitat&Humanisme
- Création de l'Agence immobilière à Vocation Sociale (AIVS) par l'Atrium en 2022

Un travail de lien et de proximité réalisé avec les propriétaires bailleurs

- 15 logements captés sur 7 propriétaires en 2022 par l'AIVS
- Mais un cadre de conventionnement peu favorable aux propriétaires bailleurs

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Proposer une aide technique ou une prime pour financer la mise en contact des propriétaires privés avec le public éligible, en proposant de l'intermédiation locative notamment en mandat de gestion
- Une communication à venir pour les propriétaires bailleurs via l'AIVS

**Avis sur l'action : à renouveler**

## e - Développer une offre adaptée en hébergements d'Urgence et d'Insertion

### FICHE ACTION PRIORITAIRE

#### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1 : Évaluer régulièrement les besoins HU/HI et logement adapté

- Nombre de places créées dans chacun des dispositifs
- Sorties vers le logement classique ou adapté

Objectif stratégique 2 : Identifier l'impact des dispositifs connexes à la politique d'hébergement (notamment demande d'asile)

- Évolution à la baisse des durées de séjour sur les dispositifs de droit commun
- Orientations vers des dispositifs dédiés à la demande d'asile

#### ▪ **Éléments de bilan**

Une augmentation importante du nombre de places en hébergement d'urgence

- Un ratio de 2 places pour 1 000 habitants qui fait du département le 1er taux d'équipement régional
- Une hausse du nombre de lits : de 65 en 2018 (45 à Tarbes et 20 à Lourdes) à 179 en 2022
- Un budget croissant de 905 K€ à 2,5M€ (hors CHRS)
- Un besoin qui se recentre sur les places de stabilisation même si les besoins pour de l'hébergement d'urgence existent toujours

Une offre complétée par la mobilisation de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) dans le diffus

- Même si les places sont insuffisantes, Des besoins identifiés et une piste proposée pour une gestion par les CCAS

Une offre qui s'accompagne d'un travail partenarial

- Fluidification des parcours d'hébergement des réfugiés (orientés vers le logement de droit commun pour libérer des places)

#### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Poursuivre le développement de l'offre d'hébergement selon les besoins
- Réfléchir à la gestion de l'ALT par les CCAS
- Besoin d'outils de suivi

## f - Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne avec le PDLHI

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1: Assurer une meilleure lisibilité de l'action du pôle départemental

- Meilleure connaissance de l'activité du pôle
- Outil de retour des suivis fonctionnels en 2018
- Tenue d'un comité de pilotage

Objectif stratégique 2: Renforcer la coopération avec le Services Communaux d'hygiène et de santé (SCHS)

- Nouvelle convention Etat-SCHS
- Obtenir le bilan d'activité du SCHS pour organiser le prochain comité de pilotage au lancement du plan

### ▪ **Éléments de bilan**

Une lisibilité du PDLHI encore insuffisante

- Mise en place d'une instance annuelle non réunie depuis 2019
- Un protocole d'accord en cours d'élaboration pour clarifier les rôles et moyens des partenaires
- Démarrage des formations auprès des travailleurs sociaux des MDS pour remplir les fiches de signalements à poursuivre
- Un besoin de formation auprès des élus pour mieux comprendre leur rôle et les actions à mener sur le sujet

Une coopération partenariale à souligner

- Présente régulière des partenaires en COS mensuelle: ARS, DDT, DSD, DDETS-PP, ADIL, SCHS
- Organisation des cellules opérationnelles sur le terrain avec les partenaires concernés (logement et action sociale)

Une coopération partenariale à renforcer des SCHS avec le PDLHI

- Participation en cellules opérationnelles du Pôle par les SCHS
- Des SCHS manquant parfois de moyens pour lutter contre l'habitat indigne

Des besoins identifiés

- Mieux détecter les situations de mal logement ou d'indignité en mobilisant les travailleurs sociaux
- Réfléchir à l'accompagnement des publics logés dans des logements indignes

▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Une formation à venir pour les professionnels sur l'habitat indigne
- Des points réguliers à mettre en place sur les situations des SCHS / PDLHI
- Utilisation du logiciel commun national en 2024 pour faire les signalements en ligne

**Avis sur l'action : à renouveler**

## g - Poursuivre les actions de lutte contre la précarité énergétique auprès des publics du plan

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1 : Mettre en place une instance territoriale stratégique de la résorption de la précarité énergétique

- Mise en place d'une instance
- Nombre de réunions

Objectif stratégique 2 : Créer une mission d'observation territoriale de la précarité énergétique via l'Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat

- Effectivité de la mission d'observation territoriale
- Travaux réalisés par la mission

Objectif stratégique 3 : Adopter un plan départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec les territoires infra

- Effectivité de la mise en œuvre du Plan

### ▪ **Éléments de bilan**

Une action non mise en œuvre, mais des actions menées en parallèle sur le sujet

- Dispositifs Prime Rénov et Habiter Mieux,
- Formation des usagers (initiatives locales sur les écocistes animées par des associations, intervention ponctuelle en conseil citoyen, atelier ponctuel dans le cadre de louer malin),
- Mobilisation du FSL énergie
- Utilisation du chèque énergie Hautes Pyrénées
- Une analyse territoriale de la précarité énergétique menée en 2015
- Des indicateurs sur la précarité énergétique disponibles dans l'observatoire départemental

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Un enjeu de pédagogie auprès des ménages sur la maîtrise des consommations et l'usage des dispositifs : Prévention de la précarité énergétique (développement des actions collectives partenariales)
- Mise à plat des critères d'intervention du Fonds Énergie (plafonds, ressources, ...) ; Travaux sur le non-recours de ce fonds
- Renouveler la communication en direction des partenaires et du public sur les dispositifs existants : diversifier formats, supports et canaux de communication

**Avis sur l'action : à renouveler**

## h - Réaliser des actions spécifiques d'accès au logement et adaptées à des publics ayant des besoins spécifiques

### ACTION PRIORITAIRE

#### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1 : Organiser puis suivre et accompagner la sédentarisation des familles issues des gens du voyage

- Nombre de relogements effectués

Objectif stratégique 2 : Identifier les logements adaptés aux personnes les plus défavorisées en perte d'autonomie

- Nombre de relogements effectués

Objectif stratégique 3 : Formaliser, via le diagnostic 360°, des dispositifs d'accueil, d'acheminement et d'hébergement des femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire départemental

- Élaboration d'un parcours d'accueil et d'acheminement des femmes victimes de violences

Objectif stratégique 4 : Développer le partenariat des services logement et ASE du CD afin d'éviter les ruptures de parcours en termes de logement des jeunes sortant d'une prise en charge ASE ou du centre maternel

- Étude sur la rupture de parcours

#### ▪ **Éléments de bilan**

150 familles issues des gens du voyage, accompagnées dans leur projet de sédentarisation

- 50 accompagnements par an sur 3 ans
- Des freins rencontrés à la suite de la suppression de l'APL accession, la crise sanitaire, le défaut d'activation de la ligne de garantie
- Des difficultés à proposer une offre suffisante face à la cherté du foncier (12 terrains familiaux pour 1 millions d'€), au manque de places (8 PLAI à Bordères)

Une cartographie peu lisible de l'offre adaptée à la perte d'autonomie

- Des logements adaptés dans le parc social mais un inventaire partiel voire méconnu des acteurs sur les travaux et les aménagements individuels réalisés
- Des résidences sociales qui se développent et l'ambition d'obtenir le label « habitat service senior » par la SEMI.

### Des financements mobilisés sur la perte d'autonomie, mais un manque de connaissance et de visibilité de ces aides

- En 2022, 111 aides APA domicile, 80 PCH et 78 aides aux travaux par le CD65, en complément du volet autonomie des aides ANAH.
- Une difficulté à mesurer les relogements / adaptation effectuées sur le sujet
- Une étude en cours, dans le cadre du schéma autonomie, sur le paysage d'acteur et le profil des bénéficiaires. Un enjeu de croiser les résultats de cette étude avec le PDALHPD.
- Un travailleur social du CCAS de Tarbes formé au sujet de l'adaptation des logements

### Un schéma d'accueil et d'acheminement renouvelé pour les femmes victimes de violences

- Un nouveau dispositif d'acheminement par taxi comptant en 2022 22 transports et 4 transports par la police en cas d'insécurité
- Des nouvelles réponses diversifiées en matière d'hébergement :
  - Places dédiées CIDFF / Albert Peyriguère
  - Hôtel ou pensions de familles (Cités Caritas)
  - Des dispositifs pour accompagner et former
  - Des formations des professionnels, conduites par la préfecture et la maison de la protection des familles
- Un bilan positif de la présence d'une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie

### Un travail en cours sur les jeunes majeurs (ASE) :

- Un rapprochement des acteurs de la politique jeunesse
- Une ½ journée de travail animée par l'ASE et les acteurs de l'hébergement et du logement en direction des professionnels (2023)

#### ▪ **Perspectives envisagées de l'action :**

#### **Sur les gens du voyage**

- 150 ménages ciblés dans le nouvel accord cadre pour être accompagnés dans leur projet de sédentarisation
- Poursuivre le développement d'une offre suffisante et répondant aux besoins (terrains familiaux, habitat adapté, habitat de droit commun)
- Articuler le PDALHPD et les autres documents comme le PLH de la CATLP et le schéma départemental des gens du voyage

#### **Avis sur l'action : à articuler**

#### **Sur les logements des personnes en perte d'autonomie**

- Améliorer la visibilité et la coordination des aides / accompagnement des publics sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Intégrer le sujet de l'habitat inclusif
- Partager les résultats de l'étude menée dans le cadre du schéma autonomie
- Planifier un bilan de ma Prim'adapt au bout d'un an (mise en place janvier 2024)

#### **Avis sur l'action : à renouveler**

### **Sur le schéma d'accueil et d'acheminement des femmes victimes de violences**

- Des formations des professionnels à poursuivre
- Poursuivre l'expérimentation sur la présence d'une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie
- Veiller à l'ameublement des logements et à la sécurité et localisation du nouveau logement

**Avis sur l'action : à renouveler et renforcer**

### **Sur les jeunes majeurs**

- Continuer le rapprochement entre acteurs du logement et structures accompagnant ces jeunes
- Activer les dispositifs de droit commun
- Développer des actions spécifiques en direction de jeunes (aller-vers) autour des questions de logement

**Avis sur l'action : à renouveler**

## i - Synthèse des enjeux de l'objectif stratégique 1

### **Améliorer la connaissance sur l'offre et ses besoins**

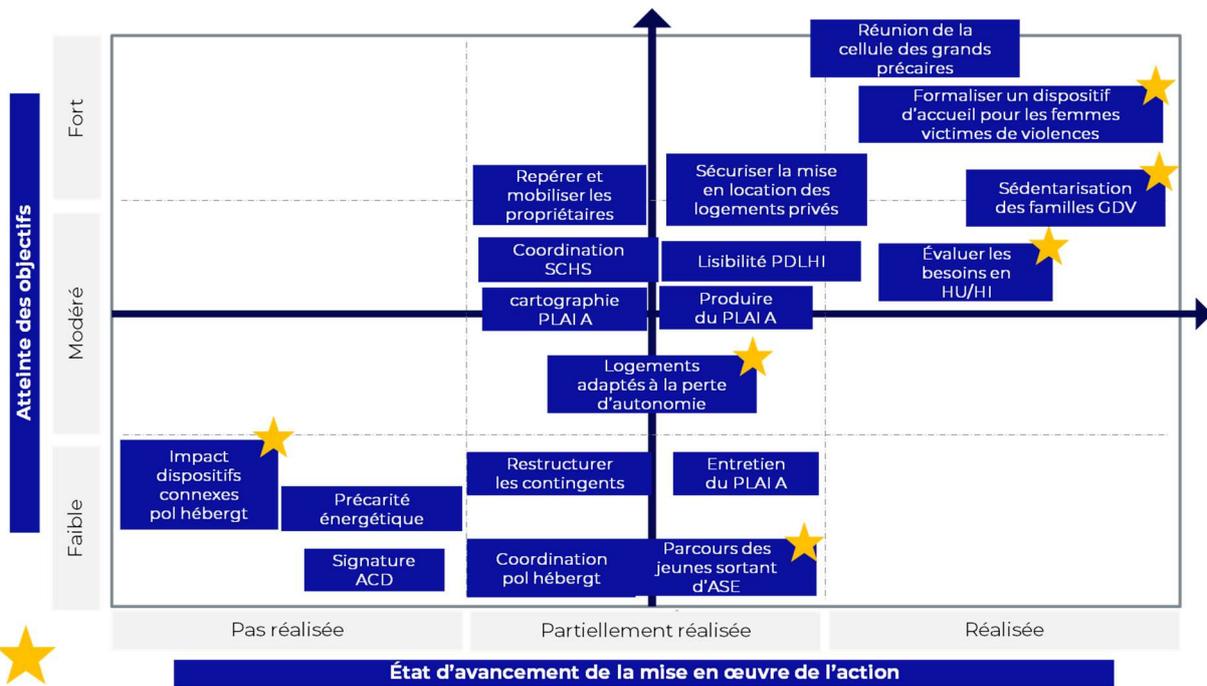
- Comprendre et objectiver les besoins en matière de logements et d'hébergements et leur niveau de satisfaction pour programmer l'offre d'habitat nécessaire et sa territorialisation
- Cartographier / recenser l'offre existante et mobilisable pour les publics du Plan dont les publics spécifiques
- Communiquer auprès des publics et des professionnels sur cette offre mobilisable et ses modalités d'accès
- Centraliser et suivre l'offre et ses évolutions afin de répondre aux besoins

### **Mutualiser les actions / interventions des acteurs pour soutenir efficacement la production d'offre destinée au public du plan :**

- Mobilisation croisée des aides pour un meilleur effet levier sur la production
- Implication et stratégie des opérateurs

### **Mutualiser les actions / interventions des acteurs pour soutenir efficacement la production d'offre destinée au public du plan :**

- Communiquer auprès du public sur les aides et dispositifs existants
- Partager entre acteurs les dispositifs existants et leurs conditions d'utilisation
- Coordonner les acteurs entre eux autour d'une stratégie/objectifs d'entretien du parc intégrant le pôle d'habitat indigne, le NPNRU, les OPAH, et définir les rôles et périmètres de chacun à la contribution de cette stratégie
- Renforcer les actions de détection sur le parc indigne et l'orientation/accompagnement vers des dispositifs, structures et lieux ressource
- Suivre et tirer le bilan des aides publiques pour dresser le bilan de leurs effets et efficacité afin de les prioriser/mutualiser



★  
Fiche action prioritaire

## 2. Objectif 2 : Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement

Cet objectif est structuré autour de 8 fiches actions dont 2 actions jugées prioritaires par le groupe projet (en gras) :

1. Structurer l'organisation des dispositifs afin de favoriser le parcours hébergement-logement (DDCSPP)
2. **Sécuriser les parcours locatifs en redéfinissant le cadre des mesures ASLL, AVDL, IML et bail glissant (CD - DDCSPP)**
3. Structurer et conforter le fonctionnement du Comité logement (CD)
4. Renforcer le dispositif de prévention et de traitement des expulsions locatives (DDCSPP)
5. **Conforter le travail de prévention des impayés de loyer des publics du plan (CD)**
6. Poursuivre l'adaptation du nouveau règlement FSL (CD)
7. Conforter les dispositifs de veille sociale (DDCSPP)
8. Renforcer le dispositif de domiciliation (DDCSPP)

## a - Structurer l'organisation des dispositifs afin de favoriser le parcours hébergement-logement

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Rapprocher le Comité Logement du Comité Hébergement

- Nombre d'orientations par le comité hébergement du SIAO vers le logement
- Nombre d'orientations par le comité logement vers le SIAO
- Nombre de mesures d'accompagnement social mobilisées

Objectif opérationnel 2 : Outiller les acteurs des dispositifs SYPLO, SI-SIAO

- Utilisation de Syplo par l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement
- Mise en place de SI- SIAO (volet insertion et urgence)

### ▪ **Éléments de bilan**

L'objectif opérationnel 1 est réalisé :

- L'orientation des publics vers le SIAO fonctionne bien et porte ses fruits.
- La perspective de la mise en place d'une commission partenariale d'orientation de la rue au logement renforcera cette dynamique de travail conjoint. Cette mise en place est prévue pour Mars 2024.

L'objectif opérationnel 2 est partiellement réalisé :

- Le déploiement de SYPLO tarde : il ne dépend pas des instances locales mais d'une décision nationale.
- Augmentation de l'utilisation du SI-SIAO. Difficultés d'analyse des données concernant l'augmentation de l'utilisation du SI-SIAO.

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Accord sur la préservation des instances de concertation partenariale.
- Accentuer le travail avec les propriétaires pour mobiliser du logement à destination de l'IML.
- Des indicateurs de réussite plus ambitieux et répondant aux problématiques identifiées.
- Soutenir les opérateurs concernant les dégradations locatives

**Avis sur l'action : Action à redéfinir.**

## b - Sécuriser les parcours locatifs en redéfinissant le cadre des mesures ASLL, AVDL, IML et bail glissant

### FICHE ACTION PRIORITAIRE

#### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif stratégique 1 : Rendre lisible et partager l'Accompagnement vers et dans le Logement (AVDL)

- Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information

Objectif stratégique 2 : Evaluer et adapter l'intermédiation locative (IML)

- Evaluation effective du dispositif
- Réalisation de la fiche

Objectif stratégique 3 : Rendre lisible et partager l'Accompagnement Social lié au logement et à l'accompagnement hors PLAI

- Réalisation d'outils de communication

Objectif stratégique 4 : Recentrer le bail glissant sur sa durée de 18 mois et sur sa mission spécifique au logement en élaborant une charte de fonctionnement

- Nombre de baux glissants

#### ▪ **Eléments de bilan**

- Plusieurs sujets sont traités dans cette fiche action. Le titre de la fiche action concerne la sécurisation des parcours, et les objectifs se concentrent davantage sur la communication autour de ces derniers, et peuvent négliger l'aspect évaluation et adaptation des parcours aux besoins territoriaux.

Ce qui a été fait :

- AVDL : Plaquette d'information regroupant les informations sur les dispositifs du territoire. Le dispositif ne répond pas aux besoins du territoire ou pas suffisamment. L'intervention se fait pour la plupart en amont de la commission de médiation et l'ADVl ne concerne que peu de ménage. Par conséquent son enveloppe de budget est impactée.
- ASLL : Fiche descriptive dans la mallette logement. Concertation partenariale autour des situations pour déterminer quel accompagnement/quels sont les outils les mieux adaptés. Cette façon de travailler permet d'adapter les solutions possibles à chaque situation ; c'est une dynamique à maintenir et à renforcer.
- IML : Elle répond à un besoin et est portée fortement par l'Atrium. Il est nécessaire de renforcer l'accompagnement de ce dispositif, lui donner de la visibilité, appuyer son développement et intégrer l'AIVS davantage dans le plan.

- Bail glissant : Accompagnement spécifique baux glissants dans le parc public porté par l'UDAF, mise en place d'un accompagnement spécifique pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE

- **Perspectives envisagées de l'action**

- Accord sur la préservation des instances de concertation partenariale.
- Accentuer le travail avec les propriétaires pour mobiliser du logement à destination de l'IML.
- Des indicateurs de réussite plus ambitieux et répondant aux problématiques identifiées.
- Les opérateurs soulèvent la question des dégradations locatives

**Avis sur l'action : Action à redéfinir. Les objectifs ne sont pas suffisamment précis. Elle reste prioritaire pour les acteurs et nécessite d'être approfondi tant sur l'analyse des besoins réels de ces dispositifs et les réponses à y apporter.**

## c - Structurer et conforter le fonctionnement du comité logement

- **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Définir collectivement le rôle du comité logement

- Signature des nouveaux Accords Collectifs Départementaux
- Elaboration de la charte de fonctionnement du comité logement

Objectif opérationnel 2 : Optimiser le fonctionnement du Comité Logement (réduction délais d'attribution, articulation CIL, CAL...)

- Signature des nouveaux accords collectifs départementaux

- **Éléments de bilan**

- Les rôles ont effectivement été clarifiés lors du travail préparatoire du service public de la rue au logement.
- Cependant, absence de travail entamé entre le comité logement et les CALEOL par manque de temps et de lisibilité sur les marges de manœuvre / possibilités de réformer les manières de travailler.
- Il semblerait que les acteurs autre que les bailleurs sociaux aient du mal à identifier ce comité.

- **Perspectives envisagées de l'action**

- À venir : mise en place du service public de la rue au logement qui fusionne le comité logement, le comité hébergement et la commission d'évaluation sociale.
- Il est nécessaire de mettre en place une méthodologie de travail permettant le travail du comité.

**Avis sur l'action : Se concentrer sur l'action autour du service public de la rue au logement. C'est une action qui est en lien avec l'action 2.9. Il serait intéressant de modéliser le service public de la rue au logement pour valoriser cet espace partenarial.**

## d - Renforcer le dispositif de prévention et de traitement des expulsions locatives

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Finaliser la rédaction de la Charte de prévention

- Validation de la Charte par le comité responsable du plan (COREP)

Objectif opérationnel 2 : Redéfinir de manière collégiale le cadre d'intervention de la CCAPEX (via un nouvel arrêté de composition et un nouveau Règlement Intérieur)

- Validation de l'arrêté et du règlement intérieur par le CRP

Objectif opérationnel 3 : Réunir l'instance départementale CCAPEX

- Nombre de réunions organisées.

### ▪ **Éléments de bilan**

- L'objectif n'est que partiellement atteint. Seul le volet constitution de la CCAPEX (3) a été mis en place.

Plusieurs raisons sont évoquées :

- Actions qui n'ont démarré qu'en mars 2023
- Modification le 27/07/23 du cadre des expulsions locatives et par conséquent, les actions à mener pour les prévenir.

Ce qui a été fait :

- Réunion technique pour relancer la CCAPEX Départementale pour la première fois depuis 2013
- Mise en place des temps de travail technique « interccapex » pour harmoniser les outils et les pratiques des 3 instances locales
- Au moment de réaliser le bilan (mars 2024), pas d'informations supplémentaires sur les expulsions locatives. Toutefois, ces éléments sont disponibles depuis septembre 2024 et intégrées dans le travail sur la CCAPEX départementale.
- Les expulsions locatives ont baissé en 2023 grâce au travail mené sur le traitement des impayés (CF Action 2-13). Or, il a été constaté à la fin du premier semestre 2024 une augmentation significative des expulsions locatives. Besoin d'étudier les raisons pour cela (effet de la loi du 27 juillet 2023 ? effet retardé du gel des procédures pendant la crise sanitaire ? autres facteurs à prendre en compte ?)

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- La prévention des expulsions locatives est un élément essentiel pour les acteurs.

- Dans l'attente de la rédaction d'une charte de prévention des expulsions qui prendra également en compte les évolutions dans la législation
- Structuration d'une organisation autour de la prévention des expulsions (mise en place d'un binôme travailleur social / juriste pour aller vers le public et amorcer un dialogue avec les propriétaires) au plus tôt dans la procédure (en attente de la parution du nouveau décret CCAPEX)

**Avis sur la suite : Il est important de renforcer cette action sur la prévention des expulsions.**

## e - Conforter le travail de prévention des impayés de loyer des publics du plan

### FICHE ACTION PRIORITAIRE

#### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Améliorer le circuit de traitement des impayés via l'articulation des dispositifs (CAF / FSL maintien / CCAPEX)

- Mise en œuvre effective du circuit de traitement des impayés de loyer

Objectif opérationnel 2 : Intervenir en amont de la résiliation du bail (notamment via le FSL maintien)

- Réduction des délais de traitement
- Intervention effective du FSL en amont du bail résilié
- Mise en place d'un protocole de cohésion sociale si le bail est déjà résilié

#### ▪ **Éléments de bilan**

- Travail partenarial en CCAPEX qui fonctionne (Manque des informations sur le dispositif mis en place)
- Fluidification des circuits FSL à poursuivre
- Travail en cours avec la CAF sur le circuit de transmission d'une demande FSL de maintien : Un délai de traitement de la demande qui reste trop long ; et cela pour plusieurs raisons (Dossier incomplet, changement de situation, nombre croissant des sollicitations, outillage inadapté...)
- Le protocole de cohésion sociale en cas de bail résilié n'a pas été réactivé mais il est actuellement travaillé dans le cadre de la refonte du règlement intérieur FSL
- La tendance d'augmentation FSL maintien est de 16%.

#### ▪ **Perspectives**

**Avis sur l'action : Maintenir et regrouper avec les autres actions en lien avec le FSL.**

## f - Poursuivre l'adaptation du nouveau règlement FSL

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Adapter le règlement FSL à l'évolution des besoins des publics du plan

- Utilisation de l'enveloppe FSL par catégories de publics et montant de l'enveloppe dédiée pour les situations dérogatoires

Objectif opérationnel 2 : Analyser l'impact, l'effectivité, l'efficacité de la procédure dérogatoire du nouveau règlement FSL (à 6 mois)

- Réalisation effective de l'évaluation de la procédure expérimentale

### ▪ **Éléments de bilan**

Retard sur le planning prévisionnel de la rédaction du nouveau règlement FSL

- Un début du lancement du groupe de travail tardif (2023)
- Travail de révision du règlement intérieur FSL démarré en novembre 2023 avec la participation de 18 partenaires. Objectifs : bâtir un RI répondant aux besoins du public, clair et lisible, avec une mise en place opérationnelles 1er trimestre 2025
- Ce groupe de travail prend en compte l'objectif du plan à savoir un suivi de l'évolution des besoins et une remontée de ces éléments pour l'enrichir.
- Les délais de traitement des demandes ont été réduits mais la fluidification du circuit doit continuer pour réduire encore ces délais.

### **Perspectives envisagées de l'action**

- Prévoir des outils de communication en direction du public et des professionnels, ainsi que des outils de suivi.
- Mettre en place des réunions territorialisées pour présenter le nouveau RI et permettre son appropriation par les professionnels concernés.
- Une fois le nouveau règlement FSL en place, une étude d'impact pourra être menée chaque année

**Avis sur l'action : Maintenir et regrouper avec les autres actions en lien avec le FSL.**

## g - Conforter les dispositifs de veille sociale

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Réunir régulièrement « la cellule des grands précaires »

- Nombre et fréquence des réunions
- Nombre d'orientations réalisées

Objectif opérationnel 2 : Renforcer les moyens donnés à la délégation territoriale de la croix rouge départementale.

- Nombre d'interventions « maraudes de jour »
- Nature des interventions

### ▪ **Éléments de bilan**

La cellule des grands précaires fonctionne bien

- Ajustement de sa composition par une charte qui permet d'impliquer plus d'acteurs dans le dispositif
- Les maraudes concentrées sur la ville de Tarbes.
- Travail avec les acteurs de la veille sociale pour imaginer les synergies possibles.

Maraudes de jour :

- Un professionnel était en place au cours de la période hivernale 2019-2020. Il a depuis quitté ses fonctions. Puis un second professionnel a été recruté pour assurer ces missions de 2021 à 2024

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Dans le cadre du service public de la rue au logement, financement en 2024 du temps de travail (travailleur social) pour réceptionner et étudier les dossiers de demande d'accompagnement ou d'hébergement/logement saisis sur le SI-SIAO
- Développement du Service Public de la rue au logement
- Coordination et professionnalisation des accueils de jour

**Avis sur l'action : A continuer et à renforcer**

## h - Renforcer le dispositif de domiciliation

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Donner une dynamique à ce schéma récent

- Mise en place d'un suivi global du fonctionnement des services de domiciliation des CCAS et organismes agréés

Objectif opérationnel 2 : Harmoniser et coordonner les pratiques

- Mise en œuvre d'un protocole
- Tenue annuelle d'un comité de pilotage

### ▪ **Éléments de bilan**

- Des Comités de Pilotage se sont réunis sous l'égide de la DDCSPP sur la durée du Schéma 2017-2021 des Hautes-Pyrénées (à l'exception de 2020). Un groupe de travail concernant la coopération des structures de domiciliation présentes sur l'agglomération tarbaise a permis de formaliser des modalités de coopérations et d'orientations mutuelles. Cependant, au gré des changements d'interlocuteurs ces pratiques sont à actualiser.

Le schéma 2017-2021 prévoit trois orientations globalement suivies :

- **Développer le pilotage et l'animation du dispositif de domiciliation.** C'est dans le cadre de cet axe que se sont tenus les comités de pilotage à l'initiative de la DDCSPP / DDETSPP en 2017, 2018, 2019 et 2021. L'objectif est de permettre aux acteurs concernés de près ou de loin par la domiciliation de se rencontrer et de partager leur vécu en termes de pratiques, de contraintes, de publics.
  - **Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation.** Cette harmonisation est notamment passée par les discussions sur les nouveautés du cadre réglementaire lors des comités de pilotage afin d'en faire une lecture et une application commune. Un groupe de travail portant sur les spécificités de l'agglomération tarbaise s'était tenu en 2017. Les sujets évoqués : la coordination entre les structures, les attendus de la CAF et de la CPAM, la question de la domiciliation des étrangers en lien avec leur statut, des personnes hébergées. Le compte-rendu de ce groupe de travail sera joint à l'envoi du présent document.
  - **Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement.** L'objectif premier de la promotion du dispositif est de permettre l'actualisation des connaissances et pratiques des acteurs de la domiciliation au regard des évolutions réglementaires et des retours d'expérience partagés afin d'assurer un fonctionnement conforme au droit positif et aux bonnes pratiques. Le second but est de permettre une adéquation entre l'offre domiciliaire et la demande, notamment grâce à une bonne couverture territoriale.
- 
- Des échanges du COPIL, il ressort que les enjeux restent globalement identiques.

▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Dans le cadre d'un futur schéma départemental de la domiciliation, il est prévu de :
  - Renforcer le dispositif de domiciliation afin d'améliorer les délais et le service rendu,
  - Développer et structurer l'offre de domiciliation sur l'ensemble du territoire notamment pour lutter contre le non-recours,
  - Maintenir l'animation du dispositif.
  
- Dans le cadre de la stratégie pauvreté, les organismes agréés ont bénéficié de crédits d'État afin d'améliorer le service rendu aux usagers. La question du financement des CCAS est toujours posée au niveau national. En parallèle, la DREETS Occitanie s'est emparée du sujet en créant notamment un annuaire régional, des rapports d'études, un guide méthodologique de rédaction des schémas et un modèle de règlement intérieur pour les structures. L'objectif est désormais de déployer ces outils au niveau local

## i - Développer le partenariat entre le secteur social et le secteur sanitaire

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Proposer des dispositifs de prise en charge adaptés aux personnes malades en situations de précarité ou sans hébergements.

- Création de places de Lits Haltes de Soins Santé.
- Création de places Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)
- Renforcer les Equipes mobiles de psychiatrie

Objectif opérationnel 2 : Favoriser l'accès au soin des personnes les plus démunies en prenant en compte leurs difficultés et éviter les ruptures de parcours

- Mise en œuvre d'une réunion annuelle
- Suivi des refus de soins
- Diminution des ruptures de parcours

### ▪ **Eléments de bilan**

- Quelques actions ont été menées :
  - Ouverture de 20 places en pension de famille
  - Projets en cours de construction à Tarbes (25 places portées par l'UDAF dont 5 places ouvertes + 20 places avec Habitat et humanisme)
- Au total : 123 places en pension de famille sur le territoire.
- Peu d'informations supplémentaires sur l'objectif opérationnel 2.

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Evolution d'une instance multi partenariale
- Mise en place d'AGIL (Améliorer la Gouvernance et le développement de l'Initiative Locale pour mieux lutter contre l'exclusion)

**Avis sur l'action : poursuite des objectifs dans le cadre du SPRL**

## j - Synthèse des enjeux de l'objectif stratégique 2

### Poursuivre la mise en place du service public de la rue au logement :

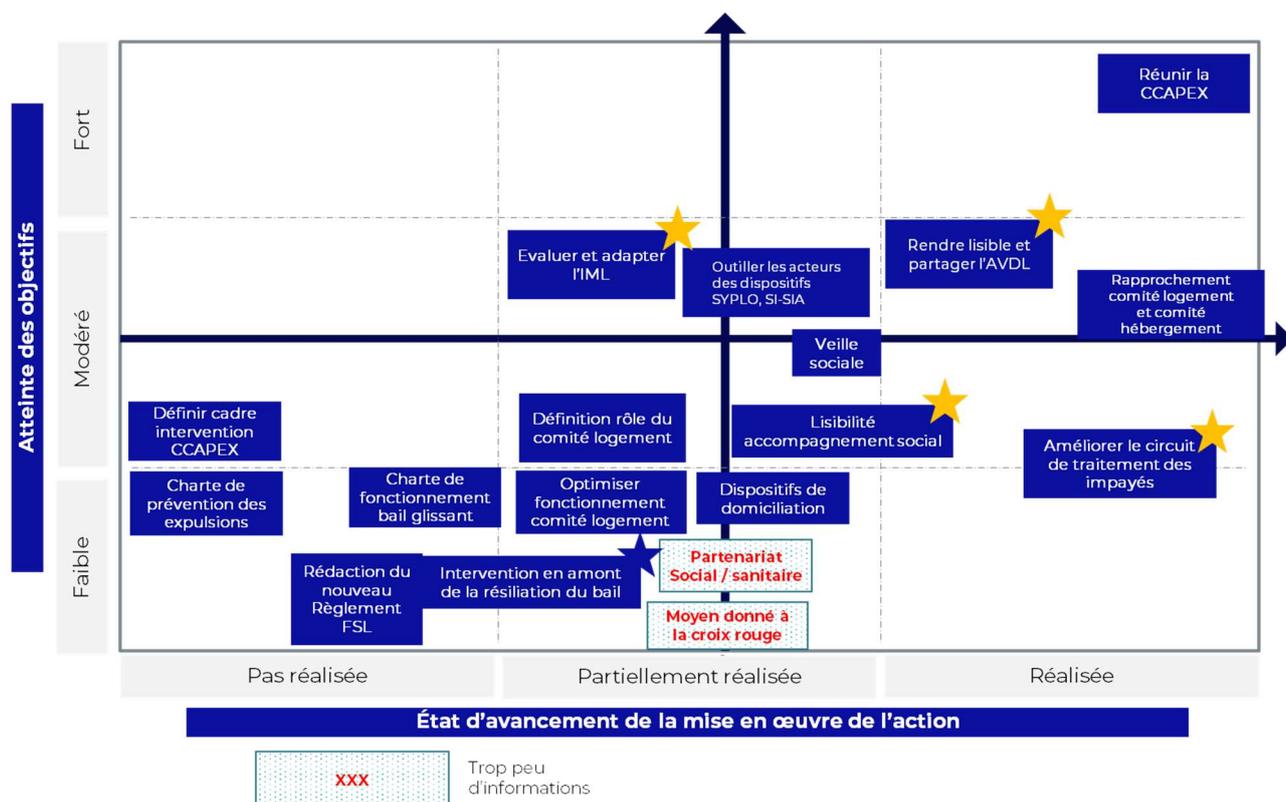
- Mise en place de la commission partenariale de la rue au logement
- Donner du sens à cette commission et à ce service public : objectifs, dispositifs intégrés, instances, missions réalisées, process
- Coordonner les acteurs au sein de ce service public : périmètre, rôle, missions

### Améliorer la coordination des différents dispositifs pour sécuriser les parcours locatifs

- Communiquer auprès du public sur ces dispositifs et auprès des professionnels : définition, objectifs, modalités de saisine (exemple de la démarche AGIL) ...
- Renforcer l'articulation des dispositifs entre eux pour des effets leviers majorés en faveur du ménage
- Suivre les objectifs, les réalisations de ces dispositifs et les partager en comité responsable

### Renouveler les actions en matière de prévention des expulsions

- Adapter le cadre d'intervention aux évolutions réglementaires
- Cibler les actions sur la prévention plutôt que le traitement des expulsions
- Articuler les actions en matière de prévention des impayés avec le FSL
- Mettre en œuvre le nouveau règlement du FSL

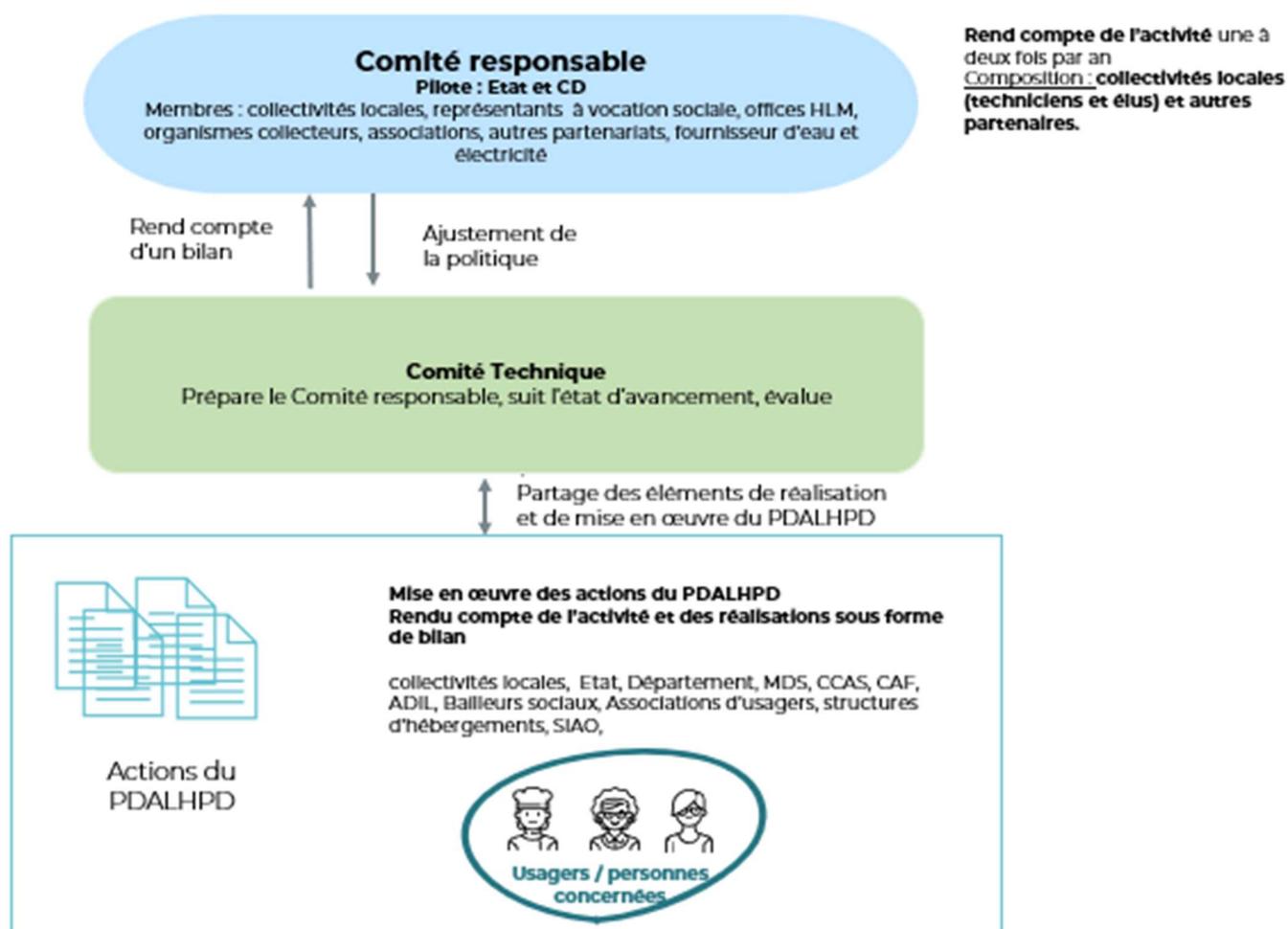


### 3. OBJECTIF 3 : Assurer la dynamique du Plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication.

Cet objectif est structuré autour de 5 fiches actions :

1. Réaffirmer et conforter le rôle des instances de gouvernance (DDCSPP – DDT – CD)
2. Créer une équipe d'animation et de secrétariat du Plan (CD)
3. Gagner en lisibilité et visibilité en communiquant sur les actions et les dispositifs du PDALHPD (CD)
4. **Organiser la participation des personnes accompagnées (DDCSPP - DDT – CD)**
5. Développer et articuler les différents outils/instances de l'observation sociale et d'évaluation (CD)

#### Rappel du schéma théorique de la gouvernance d'un PDALHPD



## a - Conforter le rôle des instances de la gouvernance

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivis**

Objectif opérationnel 1: Repositionner le comité responsable comme une instance décisionnelle

- Nombre de réunion des instances de gouvernance
- Réalisation des comptes rendus
- Traçabilité des objectifs initiaux du plan

Objectif opérationnel 2 : Elargir ponctuellement les comités techniques à des personnes ressources thématiques

- Nombre de réunions des CT « thématiques »
- Réalisation des comptes rendus

### ▪ **Éléments de bilan**

- La gouvernance du PDALHPD a rencontré quelques difficultés :
- A la suite de la crise sanitaire, les instances se sont réunies moins régulièrement. Un certain rythme a été repris en 2023 avec 2 rencontres.
- L'objectif opérationnel 2 n'a pas été mis en œuvre.

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Au dernier comité responsable, plusieurs décisions ont été prises :
- Création d'un groupe projet pour suivre le bilan et la rédaction du prochain PDALHPD
- Un nouveau calendrier du PDALHPD a été acté

## b - Renforcer l'animation du Plan en créant une fonction de coordinateur et de secrétaire

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivi**

Objectif opérationnel 1 : Mettre en œuvre une équipe animation dédiée

- Réalisation effective de la convention d'organisation des moyens

Objectif opérationnel 2 : Animer le Plan sur la durée

- Nombre de réunions des instances de gouvernance
- Réalisation des évaluations

### ▪ **Éléments de bilan**

- L'objectif 1 de cette action n'a pas été mis en place. En effet, le travail d'animation a été partiellement réalisé mais il n'y a pas eu de moyens dédiés.
- L'objectif opérationnel 2 se recoupe avec le la fiche action 3.20. Des instances se sont effectivement regroupées régulièrement à l'exception d'une période difficile lié à la crise sanitaire.

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Proposition du comité de suivi du PDALHPD : intégrer l'animation du plan dans le travail du groupe projet (l'objectif étant de ne pas faire reposer sur un seul service ou un seul partenaire).
- Le pilotage du groupe sera assuré par les co-pilotes du plan DDETS-PP/CD65.

## c - Gagner en lisibilité et visibilité en communiquant sur les actions et les dispositifs du PDALHPD

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivis**

Objectif opérationnel 1 : Elaborer puis diffuser une « mallette logement »

- Diffusion effective de la mallette logement

Objectif opérationnel 2 : Développer des actions de communication autour du Plan vers les techniciens

- Mise en ligne effective du Plan sur les sites internet des signataires du Plan
- Nombre et types d'actions de communication réalisées

Objectif opérationnel 3 : Développer des actions de communication autour du Plan vers les partenaires et les élus

- Mise en ligne effective du Plan sur les sites internet des signataires du Plan
- Nombre et types d'actions de communication réalisées

### ▪ **Éléments de bilan**

- La mallette logement a été créée (plateforme en ligne ouverte à l'ensemble des agents et des partenaires).
- Newsletter à destination des partenaires avec des informations sur le territoire, les dispositifs, actualité des partenaires...
- Un manque de communication important sur le plan en général. Les élus et les partenaires réclament plus de visibilité sur les dispositifs existants, sur l'avancée des objectifs du plan et de ses actions etc...

### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Un comité de rédaction pour les newsletters
- Mise à jour du contenu/amélioration de l'ergonomie de la mallette logement

## d - Organiser la participation des personnes accompagnées

### FICHE ACTION PRIORITAIRE

#### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivis**

Objectif opérationnel 1 : Mettre en place une expérimentation concernant l'association des bénéficiaires sur l'un des dispositifs du plan

- Mise en place de rencontres type « théâtre forum » ; nombre de réalisations sur le département ; diffusion de la démarche dans les autres dispositifs du Plan

Objectif opérationnel 2 : Développer la participation dans les différents dispositifs du plan

- Nombre d'actions ayant développé une démarche de type participatif ; niveau d'intégration de la démarche dans les dispositifs

Objectif opérationnel 3 : Coordonner les différentes mesures participatives mises en œuvre dans les dispositifs pour mener la participation au niveau de la gouvernance du plan.

- Participation effective des personnes accompagnées au niveau de la gouvernance du Plan

#### ▪ **Éléments de bilan**

Quelques initiatives lancées :

- Atelier collectif « louer malin » organisé par le CD avec la participation de nombreux partenaires et dans une dynamique participative
- Rencontre ponctuelle DSD / FSL avec le conseil citoyen concernant la lutte contre la précarité énergétique
- Début de réécriture des lettres administratives (prévention des expulsions) avec les personnes accompagnées. En cours de finalisation.

Mais des freins identifiés :

- Liens avec le CRPA qui est basé à Toulouse se sont étioilés de par la distance : en effet, il n'y a plus de relais local du CRPA dans le 65. Le contact devait se déplacer depuis Toulouse pour participer aux travaux à Tarbes.
- Pas de prise en charge défraieement donc difficulté financière pour certaines personnes à participer

#### ▪ **Perspectives envisagées de l'action**

- Implication du public pour la révision du règlement intérieur FSL (deuxième trimestre 2024)
- Certains partenaires ont besoin d'avoir des exemples de mobilisation de personnes accompagnées pour se lancer. Notamment par exemple Adour Madiran qui envisage l'implication d'une résidente dans le conseil d'administration de son habitat inclusif etc... Des ressources méthodologiques seraient les bienvenues pour encourager ces initiatives sur le territoire.

- Il paraît important de travailler sur l'association réelle des usagers au-delà de leur participation aux instances techniques

**Avis sur l'action : les objectifs de cette fiche action sont très larges et ambitieux. Maintenir la participation mais sous une forme différente et surtout concrète.**

## e - Instances de l'observation sociale et d'évaluation

### ▪ **Objectifs et indicateurs de suivis**

Objectif opérationnel 1 : Orienter, sur sollicitation du COTECH, les travaux de l'ODPH sur les thématiques et les publics du plan.

- Nombre d'études ciblées réalisées

Objectif opérationnel 2 : Renforcer la dimension évaluative du PDALHPD

- Production des évaluations annuelles

### ▪ **Éléments de bilan**

- Cette fiche mission paraît particulièrement importante pour les partenaires notamment pour une meilleure visibilité des actions menées sur le territoire.
- Plusieurs études ont été réalisées par l'observatoire du département

### ▪ **Perspectives**

- Poursuite de la dynamique insufflée, réunissant des partenaires autour des travaux de l'observatoire

**Avis sur l'action : à redéfinir**

## f - Synthèse des enjeux de l'objectif stratégique 3

### Maintenir une dynamique partenariale

- Organiser et animer des instances de partage, restitution, validation régulière
- Animer des groupes de travail, d'échanges bilatéraux et de formation entre partenaires
- Partager des bonnes pratiques, retours d'expérience, ressources, information entre partenaires

### Suivre et piloter les actions, les objectifs du plan et en rendre compte

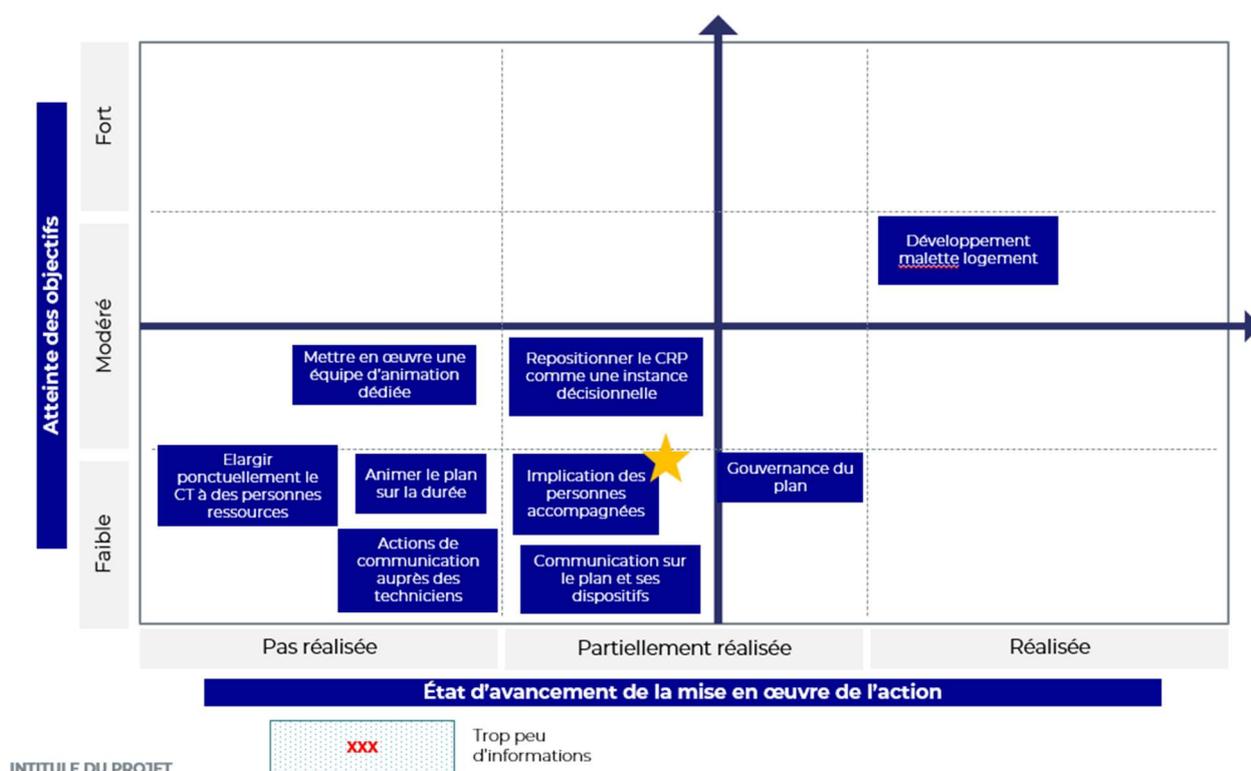
- Structurer les outils de suivi et de pilotage ainsi que les personnes concernées (pilotes, référents des actions ...)
- Dresser des bilans et évaluations annuelles à partir d'indicateurs

### Communiquer auprès du public et des professionnels

- Rendre accessible et compréhensible le PDALHPD et ses actions
- Partager les réalisations concrètes et les effets du PDALHPD

### Associer les personnes concernées à la réalisation et à la mise en œuvre du Plan

- Contribution au bilan des actions, retour d'expérience, témoignages
- Contribution à la réalisation d'actions

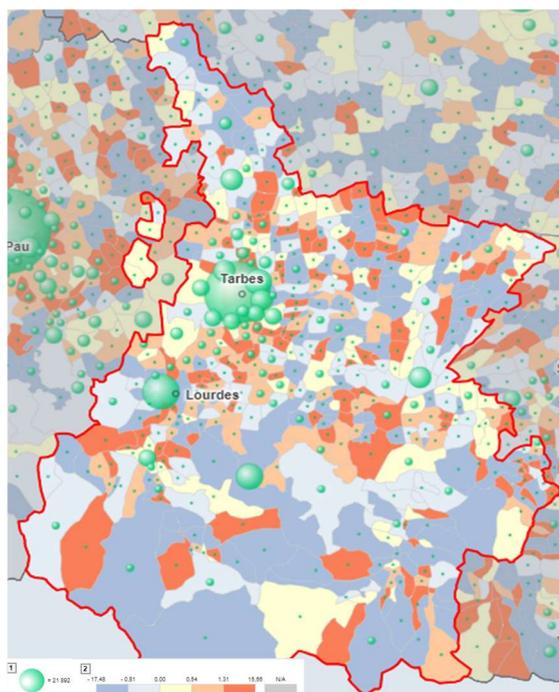


INTITULE DU PROJET

## V. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU PDALHPD

### 1. Portrait socio démographique des Hautes-Pyrénées

#### a - Une situation démographique peu dynamique



Source : Insee 2019

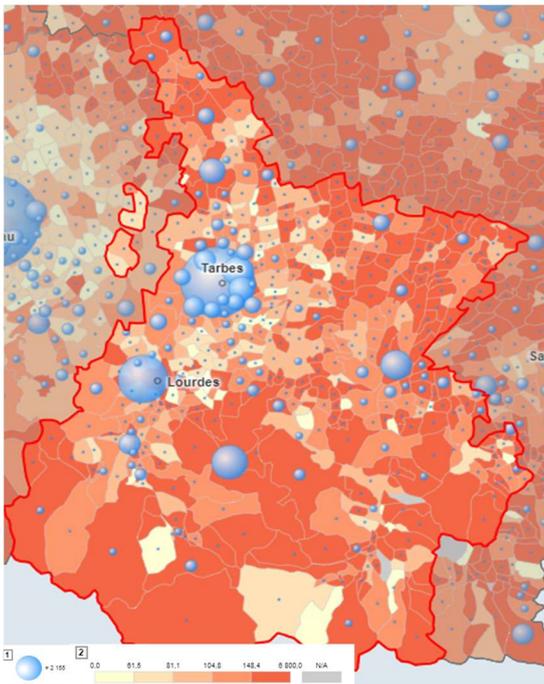
Le département des Hautes-Pyrénées compte près de 229 500 habitants, avec une stabilité démographique portée par un solde migratoire légèrement positif (INSEE 2019). La croissance démographique reste cependant hétérogène, concentrée principalement dans le Nord, notamment autour de la CA TLP, la CC Plateau de Lannemezan et la CC Haute Bigorre.

Près de 40% de la population est composée de personnes seules, un taux supérieur à celui de l'Occitanie (38%) et de la France (37%), en lien avec le vieillissement de la population, particulièrement marqué dans la CA TLP.

De plus, environ 28% des familles sont monoparentales, un chiffre plus élevé que la moyenne nationale (25%) et concentré autour de Tarbes et des communes voisines.

**Cette situation démographique peu dynamique affecte les besoins en logements, avec une demande accrue de petites typologies (T2 et T3) pour les personnes seules et les familles monoparentales. Il est crucial d'assurer une offre de logements financièrement accessibles à ces populations, souvent aux revenus modestes**

## b - Un territoire qui accueille globalement une population vieillissante



En 2019, le département présente un indice de vieillissement de 132, nettement supérieur à celui de la région (99) et de la France (82).

Environ 25% de la population a plus de 65 ans, bien au-dessus de la moyenne nationale (20%), tandis que les moins de 25 ans représentent 25% de la population, soit en dessous de la moyenne nationale.

Cette répartition est particulièrement marquée dans la CA LTP en raison de son offre de formation et de sa dynamique économique. Un territoire plus vieux à l'Est et au Sud du département, du fait de l'attractivité du territoire auprès des + de 50 ans

Source : Insee 2019

- **Un enjeu d'adaptation des logements à la perte d'autonomie**
- **Un enjeu d'offre de logements de droit commun (T2) et spécifiques**
- **Un enjeu en matière d'accompagnement des seniors en situation de précarité en zone rurale**

## c - Des situations de précarité

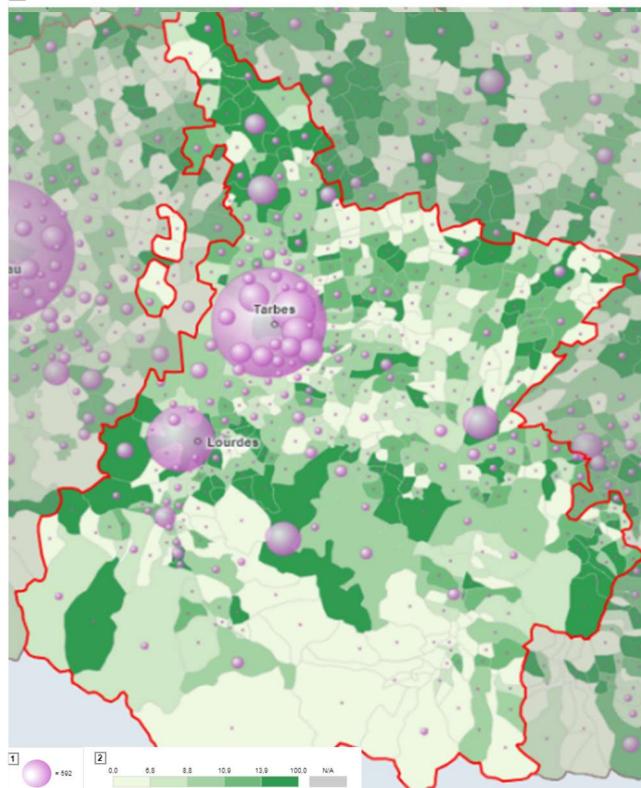
Le département connaît des situations de précarité, avec un niveau de vie médian de 1 750 €/UC, inférieur à celui de la région (1 765 €/UC) et de la France (1 860 €/UC).

Le taux de pauvreté est de 15,5%, au-dessus de la moyenne nationale (14,8%) mais en dessous de la moyenne régionale (17,2%). Ce taux est particulièrement élevé dans le territoire de Lourdes-Bagnères-de-Bigorre, tandis qu'il est moins marqué dans la zone de montagne, où il est plus faible (13%) et le niveau de vie médian légèrement supérieur (1 780 € pour une personne seule).

La part de ménages bénéficiant du RSA est également inférieure à la moyenne régionale et nationale (5% contre 6,7% en Occitanie et 5,7% en France).

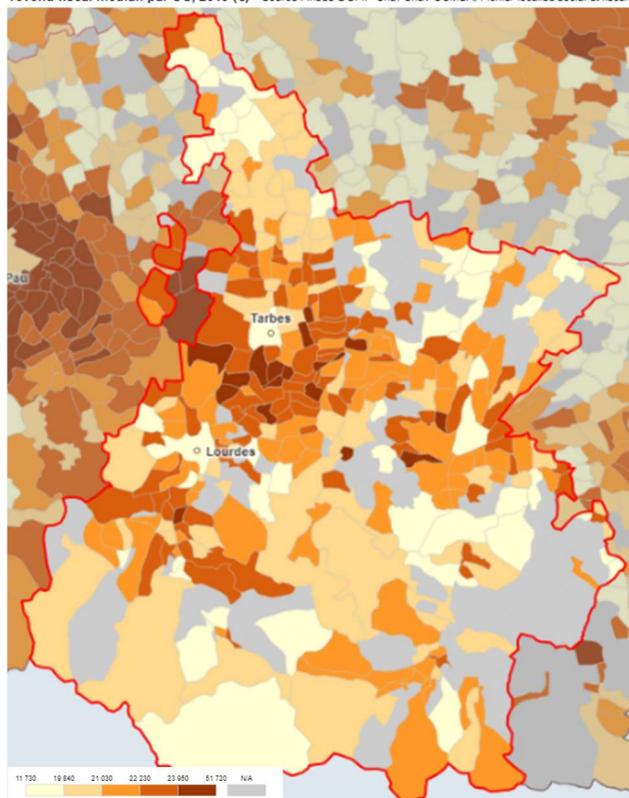
1 Nombre de chômeurs de 15 à 64 ans, 2019 - Source : Insee, RP exploitation principale

2 Taux de chômage des 15-64 ans, 2019 (%) - Source : Insee, RP exploitation principale



Source : Insee 2019

revenu fiscal médian par UC, 2019 (€) - Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal



Source : Insee 2019

**Ces données soulignent des besoins importants en logements accessibles financièrement, avec une attention particulière pour des populations spécifiques telles que les saisonniers. Un point de vigilance est d'étudier le besoin d'accompagnement pour accéder à ou se maintenir dans un logement adapté à la situation du ménage.**

## 2. Accès et maintien dans le logement et l'hébergement dans les Hautes-Pyrénées

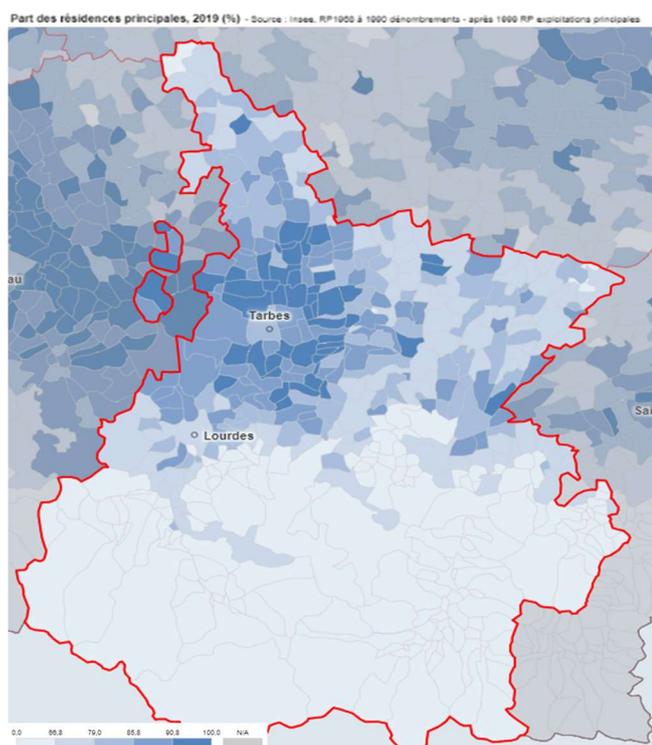
### d - Un parc de résidences principales, touché par la vacance et le tourisme

Le département compte 163 634 logements, dont 67% sont des résidences principales, un taux inférieur à celui de la région Occitanie (76%) et à la moyenne nationale (82%).

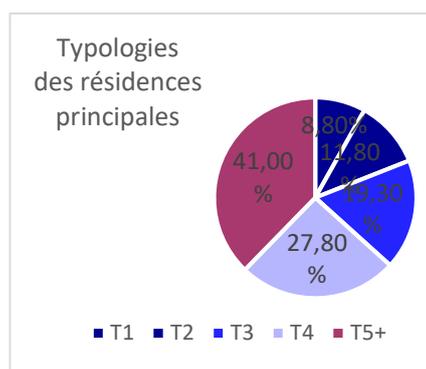
Les résidences secondaires représentent 23% du parc, principalement situées dans les territoires de Haute Montagne et à l'Est du département.

La vacance des logements atteint 10%.

Le parc immobilier est composé à 65% de propriétaires occupants, 20% de locataires privés et 10% de logements sociaux, dont 5% en PLAI.



Source : Insee 2019

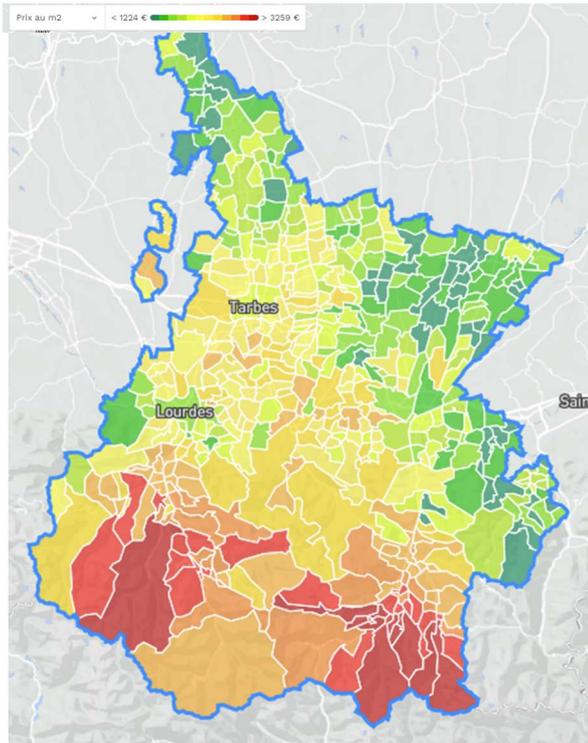


Source : Insee 2019

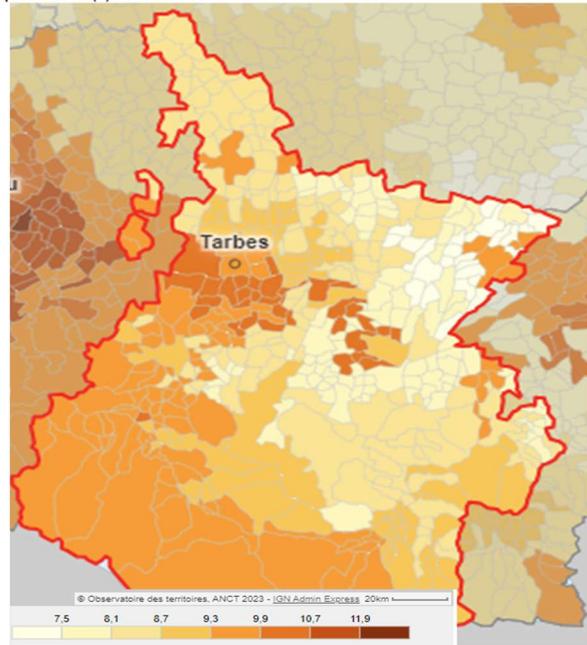
Carte des prix au m<sup>2</sup> en Hautes Pyrénées

Source : meilleursagents.com 2024

Source : Insee 2019



1 Loyer d'annonce par m<sup>2</sup> charges comprises pour un appartement type du parc privé locatif (€) 2023



Dominé par les grandes typologies (T4 et T5) en raison de la prévalence des maisons, le parc présente un prix moyen de 2 000 €/m<sup>2</sup> pour les appartements, avec des prix plus élevés dans le sud, où se trouvent de nombreuses résidences secondaires de petites typologies.

Le loyer moyen est de 9,5 €/m<sup>2</sup> charges comprises, et il est plus élevé à Tarbes et dans sa périphérie.

**Le marché est tendu dans les zones touristiques, ce qui souligne les enjeux de réponse aux besoins spécifiques dans les territoires du Sud du département. Le marché est peu tendu sur le reste du territoire, avec toutefois des disparités selon le type de logement et pour les logements accessibles (perte d'autonomie). Sur l'ensemble de département, on constate un besoin d'offre locative plus développée, en particulier pour les petites typologies.**

#### e - Un parc vacant supérieur à la moyenne régionale (8,4%) et nationale (8,2%)

Le parc de logements dans le département présente un taux de vacance supérieur à la moyenne régionale (8,4%) et nationale (8,2%), avec des taux particulièrement élevés dans les centres des EPCI : Tarbes à 15%, Lourdes à 18%, et Bagnères-de-Bigorre à 13%.

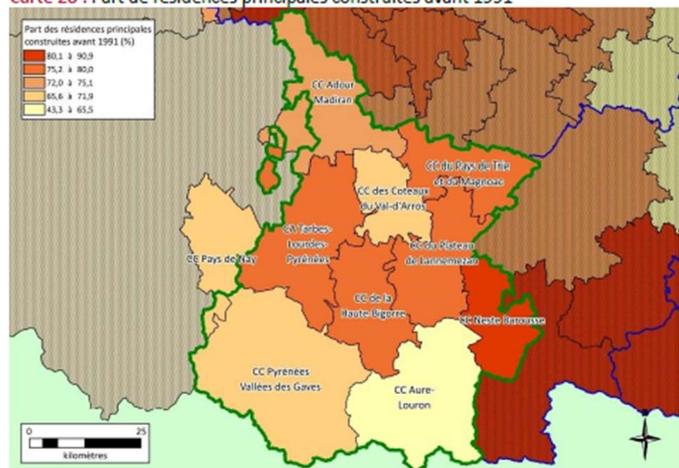
La vacance est également marquée dans la partie Est du département, et une part importante de cette vacance se prolonge dans le temps, avec 9 600 logements vacants depuis plus de deux ans en 2019.

En outre, 75% des résidences principales ont été construites avant 1991, contre 69% en Occitanie et 74% en France.

Pour répondre à ces défis, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

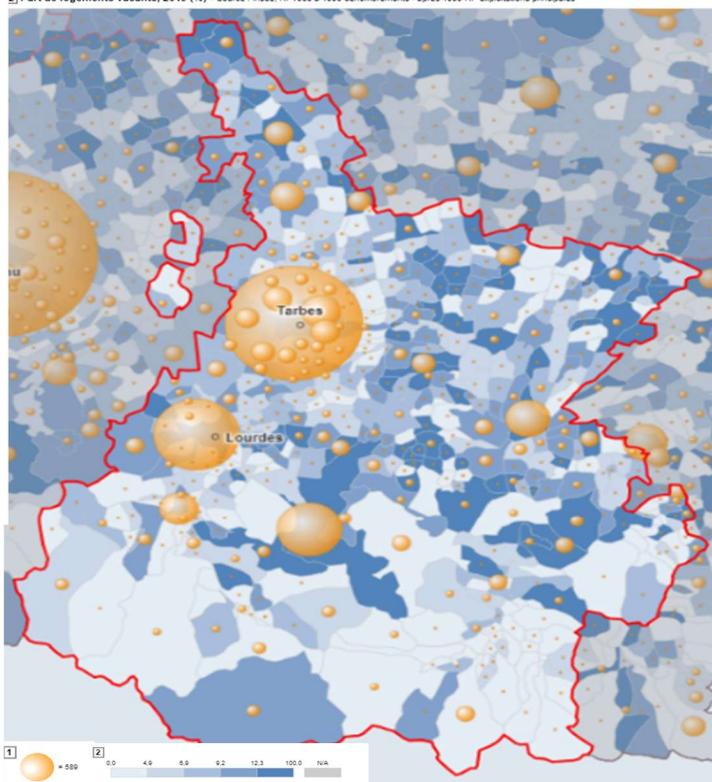
- Quatre Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : Laubadère, Ophite, Ormeau/Bel Air-Mouysset, Solazur
- Trois quartiers ciblés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Ophite et Bel Air
- Deux dispositifs Cœur de Ville : Tarbes et Lourdes
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien Chez Soi et des aides complémentaires sur CC Pays de Nay et CC Adour Madiran
- Des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Lourdes et Tarbes
- Plusieurs OPAH dans Haute Bigorre et Pyrénées Vallée des Gaves
- Des aides spécifiques pour les logements insalubres en petit LHI et dégradés

Carte 28 : Part de résidences principales construites avant 1991



Source : Insee 2019

1) Nb. de logements vacants, 2019 - Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - après 1999 RP exploitations principales  
2) Part de logements vacants, 2019 (%) - Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - après 1999 RP exploitations principales



Source : Insee 2019

### Aides dispensées par le département aux propriétaires privés

Détail par type d'aide et par année/engagement dossiers travaux	2020		2021		2022	
	Nbre de dossiers	Montant	Nbre de dossiers	Montant	Nbre de dossiers	Montant
Subvention concernée						

Propriétaires occupants très modestes	37	54 932 €	52	68 305 €	50	74 126 €
Propriétaires occupants modestes	23	32 023 €	33	49 721 €	27	40 402 €
Sortie d'insalubrité : Aides aux propriétaires occupants	16	106 131 €	11	87 125 €	12	93 268 €
Propriétaires bailleurs Loyers conventionnés sociaux	6	17 599 €	32	93 208 €	34	99 961 €
Propriétaire bailleurs Loyers conventionnés très sociaux	1	6 000 €	5	21 613 €	13	78 000 €
Propriétaires bailleurs Amélioration autonomie	4	11 173 €				

Source : Département des Hautes Pyrénées

## f - Une tension modérée sur le parc social

Le parc de logements sociaux représente 10% du total, avec 5% en PLAI, et est principalement concentré dans la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA LTP).

En date du 31 janvier 2022, il y avait 3 650 demandes actives, en hausse depuis trois ans, dont 1 356 demandes de mutation, représentant 30% de la demande totale.

Les demandeurs sont majoritairement des personnes seules (49%) et des familles monoparentales (27%), âgées de 20 à 49 ans, souvent locataires du parc privé ou social et sous plafond de ressources PLAI (78%). Ils recherchent principalement des T3, T2 et T4, surtout à Tarbes, Lourdes, et Lannemezan, avec des motifs de demande incluant un logement trop petit, un changement dans la composition familiale, des difficultés financières, ou l'absence de logement.

La tension globale est donc modérée, avec 2,8 demandes pour une attribution, l'une des plus faibles de la région. Toutefois, cette tension varie selon les territoires, atteignant 5 demandes pour une attribution dans la Communauté de Communes Adour Madiran et 2,4 dans Haute Bigorre. Le délai d'attente moyen est de 5,1 mois.

Les populations qui accèdent le moins au parc social sont les personnes de plus de 50 ans, les personnes seules, les familles, ainsi que les demandeurs de mutation, les ménages sans abri, ceux confrontés à des problèmes de santé ou vivant dans des logements indécents.



**3 650 demandes actives au 31/01/2022**

*En hausse constante depuis 3 ans*

**Dont 1356 demandes de mutation soit 30% de la demande**

**Près de 1 300 attributions en 2022, dont 17 en mutations**

**Tension sur la demande globale**

Soit **2,8 demandes pour 1 attribution**

(une des plus faibles tensions de la région)

*Mais hétérogène sur le département : 5 sur CC*

*Adour Madiran, 2,4 sur Haute Bigorre*



*Une pression supérieure sur*

- les plus de 50 ans
- Les personnes seules et les familles
- Demandes de mutation
- Sans abri
- Raisons de santé
- Logement indécent



**Délai d'attente : 5,1 mois en moyenne**

**Profil des demandeurs**

Des personnes seules (49%) et des familles monoparentales (27%)

20 – 49 ans

Locataires du parc privé et social

Sous plafond de ressources PLAI (78%)

Moins d'1 an d'ancienneté



À la recherche de T3, T2 et T4

À Tarbes, Lourdes, Lannemezan

Motifs majeurs : logement trop petit, changement de la composition familiale, difficulté financière, sans logement

→ **Un besoin ciblé en Logement social notamment sur les petites typologies**

→ **Un besoin sur du PLAI**

→ **Un enjeu d'équilibre territorial de l'offre et de la réponse aux besoins**

Source : SNE 2022

**Il existe un besoin ciblé en logement social, notamment pour les petites typologies, et une nécessité d'équilibrer l'offre territoriale pour mieux répondre à ces besoins.**

## g - Un parc d'hébergement sous tension

Territoire	Accueil, hébergement, insertion			Dispositif national d'accueil			Logement adapté			
	Places autorisées en CHRS en décembre 2022 <sup>1</sup>	Places subventionnées, hors CHRS, en moyenne mensuelle 2022 <sup>1</sup>	Places occupées à l'hôtel en moyenne mensuelle 2022 <sup>1</sup>	Places en CADA <sup>2</sup>	Places en HUDA <sup>2</sup>	Places en CPH <sup>2</sup>	Créations de places de pensions de famille 2019-2022 <sup>1</sup>	Créations de places d'intermédiation locative 2018-2022 <sup>1</sup>	Nombre de places "résidences sociales hors pensions de famille" au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Dont FJT <sup>1</sup>
Ariège	112	133	20	202	65	27	2	111	20	0
Aude	138	271	46	320	123	60	45	192	204	204
Aveyron	94	23	12	204	39	60	57	19	143	0
Gard	244	520	168	596	238	63	50	357	530	458
Gers	48	57	1	196	110	30	0	118	147	122
Haute-Garonne	926	2175	2037	816	703	98	102	691	2267	943
<b>Hautes-Pyrénées</b>	<b>95</b>	<b>219</b>	<b>0</b>	<b>238</b>	<b>126</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>122</b>	<b>129</b>	<b>129</b>
Hérault	617	1184	639	781	686	60	74	617	1618	64
Lot	99	44	0	219	72	20	66	35	208	208
Lozère	36	43	1	100	33	30	0	40	0	0
Pyrénées-Orientales	268	355	92	312	197	50	23	313	243	116
Tarn	87	91	16	310	97	30	28	89	25	25
Tarn-et-Garonne	85	205	0	259	21	33	79	85	71	71

Sources :

1 - Dreet, Service des solidarités

2 - Ofij, suivi du DNA, décembre 2022

## ▪ **L'accueil, l'hébergement et l'insertion**

L'offre d'hébergement des Hautes-Pyrénées s'est largement étoffée ces dernières années afin de répondre aux besoins multiples des publics :

centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), hébergement d'urgence (HU), hébergement de stabilisation, hébergement d'urgence dédié aux femmes enceintes et femmes sortantes de maternité, hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violence.

2021	Places mise à l'abri collectif	Places en CHU collectif	Places en CHU diffus
Hautes Pyrénées	39	6	144

Ces dispositifs proposent des modalités d'accueil en collectif, en diffus regroupé et en diffus, conformément au deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027).

L'association Albert Peyriguère a été agréée par les services de la DDETSPP afin de proposer un parcours de sortie de la prostitution qui permet d'accompagner dans les démarches d'insertion, toute personne majeure victime de prostitution, proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Force est de constater que le parc est majoritairement implanté à Tarbes et à Lourdes et propose encore largement de la cohabitation. Un appel à projet portant sur 25 places d'hébergement d'urgence publié en septembre 2024 vient requestionner ces modalités d'accueil afin de tendre à une meilleure adéquation de l'offre aux besoins, en lien avec les fonctions d'observatoire du SIAO.

La qualité des dispositifs fait également l'objet d'une attention particulière sur le territoire.

L'association Albert Peyriguère mène actuellement des projets d'humanisation de ses places de CHRS et d'HU. En partenariat avec les services de l'État (DDETSPP et DDT), l'association a entièrement rénové le bâtiment Arc-en-ciel qui permet, depuis septembre 2024, la mise à l'abri de 20 personnes dans des conditions exemplaires, à proximité des services et accueils de jours. 20 places de CHRS ont également déjà pu être relocalisées, assurant ainsi de meilleures conditions d'accueil pour les résidents. L'association a pour ambition de rénover l'ensemble de ses 95 places de CHRS.

L'association Atrium envisage également de réhabiliter son foyer de jeunes travailleurs (129 places) à l'horizon 2025. Un projet d'extension de places de FJT à Lourdes devrait également voir le jour dans les années à venir.

## ▪ **2. Le dispositif national d'accueil**

Le dispositif national d'accueil s'est également développé dans le département.

268 places de centre d'accueil des demandeurs d'asile sont aujourd'hui portées par deux associations (Pyrénées Terre d'Accueil et France Terre d'Asile) sur Tarbes, Lannemezan et Lourdes. Deux associations disposent également d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (UDAF et Atrium) à Tarbes. Un programme d'hébergement des demandeurs d'asile dédié à l'accueil de familles est implanté à Séméac (Adoma).

Depuis 2018, le territoire dispose également d'un centre provisoire d'hébergement (Pyrénées Terre d'Accueil). En plus du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (Atrium) dédié à l'intégration des personnes réfugiées par l'emploi et l'accès au logement, le département dispose d'un programme de réinstallation (Pyrénées Terre d'Accueil) et de relocalisation (UDAF) dédiés aux réfugiés. Un projet expérimental de cohabitations solidaires entre jeunes réfugiés et étudiants est également en cours de déploiement.

En ce qui concerne l'hébergement et le logement accompagné, il y a eu une augmentation notable des capacités, passant de 65 lits en 2018 (45 à Tarbes et 20 à Lourdes) à 179 en 2022, ce qui place le département en tête de la région avec un ratio de 2 places pour 1 000 habitants.

Cependant, cette offre est principalement concentrée dans le nord du département et reste sous tension.

La demande a, en effet, fortement augmenté depuis 2019, atteignant 341 ménages en 2021, majoritairement des hommes seuls, avec une légère hausse des couples avec enfants.

Les motifs de demande incluent des violences familiales, des situations de sans-abrisme, et des expulsions ou inadaptations de logements.

Malgré une hausse des mesures d'accompagnement préconisées, le nombre limité de places de stabilisation (28 en 2021) entraîne des ruptures de parcours et des difficultés pour accompagner les ménages en difficulté.

En parallèle, les places en sous-location ont augmenté, passant de 25 en 2018 à 137 en 2022.

## h - Un enjeu de lisibilité, de coordination et de croissance au vu des besoins sur l'Intermédiation locative

Le parc d'intermédiation locative s'élève désormais à 137 places, soit une multiplication par cinq depuis 2019, et est géré par des opérateurs tels qu'Atrium, Albert Peyriguère, Habitat Humanisme, et la Croix-Rouge.

Une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) a été récemment créée pour renforcer l'offre. Cependant, des difficultés persistent à capter des logements du parc privé, et l'intermédiation locative est principalement mobilisée pour les sortants de dispositifs CADA/HUDA ainsi que pour ceux venant d'hébergement d'urgence.

Le fonds national AVDL, financé par l'État, est également utilisé pour répondre aux besoins de la commission DALO, se concentrant surtout sur les ménages en situation de rue, hébergés chez des tiers, ou en structures d'insertion.

Mandat de gestion	Location ou sous location	Bail glissant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le locataire signe un bail pour une durée minimale de 3 ans auprès d'un tiers agréé par le préfet (Agence Immobilière à Vocation Sociale AIVS)</li><li>• 30 places</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisme agréé dispose d'une convention d'occupation avec le locataire pour une durée de 18 mois maximale. La sous location est assurée par une association agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale</li><li>• 102 places</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'il est sous-locataire, l'occupant peut bénéficier d'un bail glissant lui permettant de devenir locataire en titre. La gestion locative est dite « adaptée » ou « sociale ». Elle caractérise l'adaptation des fonctions classiques de la gestion locative aux problématiques particulières des ménages accueillis</li></ul>

## i - Le FSL - Fonds de Solidarité Logement

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) destinées à l'énergie et au maintien ont connu une diminution notable ces dernières années. En 2022, les aides accordées s'élevaient à 810 466 €, en baisse par rapport aux montants précédents : 842 874 € en 2021, 901 580 € en 2020, 982 084 € en 2019, et 918 734 € en 2018.

Année	Montant de aides accordées
2018	918 734
2019	982 084
2020	901 580
2021	842 874
2022	810 466

Pour 2023-2024, plusieurs chantiers sont prévus afin d'améliorer le système :

- Le transfert de la gestion financière du FSL de la CAF au Département.
- La révision du règlement FSL pour actualiser les critères d'éligibilité et optimiser l'allocation des fonds.
- La mise en œuvre de la feuille de route du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), visant à mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté.

### En 2022 sur les aides instruites :

- FSL Accès 23% du budget : 324 aides 183 547 € (-7%)
- FSL Maintien 39% du budget : 256 aides 319 155 € (-7%)
- FSL Energie 38% du budget : 1 121 aides 307 764 € (-7%)

En 2023, le montant d'aides FSL accordées (837 396 €) a augmenté, ainsi que le nombre de bénéficiaires du FSL maintien (+15%)

## 3. Synthèse des enjeux

### j - Les enjeux thématiques

#### Hébergement et logement

- Poursuivre la réflexion autour de la transformation de l'offre de places d'hébergement et de stabilisation, en adéquation avec les besoins du public.
- Poursuivre le développement de logements adaptés et accompagnés
- Développer de l'offre de petits logements à bas loyers : PLAI, PLAI-A

#### Prévention et accompagnement

- Renforcer la transversalité de l'accompagnement logement avec la santé, l'emploi, la formation etc
- Cibler un accompagnement global vers et dans le logement pour éviter les ruptures de parcours et mieux cibler le plus en amont possible les publics
- Renforcer le volet prévention et notamment en matière d'expulsions
- Améliorer la lisibilité des dispositifs voire de les simplifier par la mise en place d'outils communs

#### Entretien du parc et lutte contre l'habitat indigne

- Renforcer la lisibilité et la coordination des différents dispositifs et le volet accompagnement des personnes logées
- Appliquer le nouveau protocole du PDLHI

### k - Les enjeux transversaux

#### Transversalité, cohérence et coordination des politiques publiques

- Favoriser une approche transversale, centrée sur l'utilisateur et décloisonner les dispositifs
- Coordonner politique du logement et de l'hébergement pour fluidifier les parcours (anticiper les places/logements au vu de la demande, fluidifier l'accompagnement tout au long de leur parcours résidentiel ...)
- Renforcer la lisibilité du plan et de ses objectifs

#### Gouvernance du plan

- Animer la dynamique partenariale
- Piloter et suivre le PDALHPD
- Associer les personnes concernées

#### Appropriation et culture commune autour du plan

- Favoriser le partage d'information, de bonnes pratiques ou d'échecs, de retours d'expériences dans le cadre de temps d'échanges

### Territorialisation

- Renforcer les liens entre le PDALHPD et les territoires (Communes/EPCI)
- Sensibiliser les élus aux enjeux du PDALHPD

## VI. SCHEMA DE LA GOUVERNANCE (ELABORE EN ATELIER)

### Comité responsable

Pilote : Etat et CD  
Composition : Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 collectivités locales, représentants à vocation sociale, offices HLM, organismes collecteurs, associations, autres partenariats, fournisseur d'eau et électricité

#### Rôle :

- Orientation et suivi stratégique (pas de chambre d'enregistrement)
- Débat

Fréquence : 2x/an

#### ODJ :

- Rend compte sur le bilan d'activité
- Zoom sur un sujet / une thématique
- Retour de ce qui a été engagé les 6 derniers mois ou dernière année.

Dépend de la fréquence du Comité responsable

**Attention : définir des indicateurs socles avec des bases de données fiables et qui ne demandent pas trop de traitement pour fiabiliser ces indicateurs**

- **Prise de décision sur les thématiques identifiées**

### Comité Technique (copilotes)

Composition : Technicien d'état / département. SIAO, ADIL, représentant des bailleurs sociaux, représentants des usagers?. Peut varier selon les sujets à traiter.

#### Rôle :

- Affine/approfondit le travail fait sur les fiches actions. Travaille sur les leviers / freins sur chaque fiche action.
- Pose un bilan sur les fiches action. En tire des enseignements.
- Propose des actions et prépare les orientations à arbitrer au CORESP.

#### ODJ :

**Attention : pour opérationnalité, il faut réfléchir la composition en conséquence.**

Feuille de route globale du suivi du pdalHPD (quelles instances, rétroplanning, positionner les dates)  
Animer le comité technique sans que ce soit une instance trop descendante.  
Comment chacun exprime ses enjeux et ses priorités.

- **Fiches bilans de chaque groupe de travail**

### Porteurs d'actions du PDALHPD :

Composition : Chaque fiche action est supervisée par un membre du comité technique. 1 groupe projet par action (fonctions opérationnelles en lien avec les objectifs de l'action).

Rôle : piloter et garantir l'avancement des travaux

Livrables : planning pour la mise en œuvre de l'action et identification des phases. Ainsi, il serait possible d'identifier les pilotes par phase, le cas échéant..

Moyens : temps dédié, suppléants identifiés pour une continuité.

Fiches bilan = en miroir des indicateurs de la fiche action.

#### ODJ :

La définition du rétroplanning permettra la projection dans la réunion des instances et leurs sujets.

**Attention : Condition de réussite = l'engagement de chaque acteur. Identifier du temps dédié.**

**Attention aussi à la récurrence des groupes projet et veiller à ce que ce soit réaliste.**

### Convention Territoriale Globale :

Objectif d'implication : recenser / identification les besoins des territoires et permettre des actions coordonnées

Besoins : interlocuteurs identifiés. Adhésion des élus pour intégrer ce dispositif

Proposition d'identifier dans les comités pilotage CTG 1 référent PDALHPD